

Etat des lieux de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Enquête sur l'activité de l'année 2018

SYNTHESE REALISEE EN DECEMBRE 2019

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

SOUS-DIRECTION DE L'INCLUSION SOCIALE, DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

BUREAU « ACCES AUX DROITS, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

REDACTRICE : LAURIE CHAUMONTET



PARTIE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

CONTEXTE

La domiciliation est un dispositif d'insertion sociale des personnes sans domicile stable a pour objectif de permettre l'accès aux droits les plus fondamentaux en permettant d'avoir une adresse postale et un justificatif de domicile. En effet, l'absence de domicile stable s'entend ici de l'impossibilité d'avoir un accès constant et confidentiel à son courrier.

Afin de simplifier le dispositif de domiciliation et de le rendre plus accessible, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a permis :

- L'unification partielle des dispositifs : le dispositif généraliste (DALO) et le dispositif AME ont été fusionnés en un seul dispositif de domiciliation de droit commun permettant l'accès aux droits fondamentaux en matière de droits civils, de logement et de santé par exemple. Toutefois, la procédure spécifique de domiciliation des demandeurs d'asile a été maintenue.
- L'annexion au Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Un groupe de travail national est régulièrement réuni par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable. Dans le cadre de ses travaux, ont été réalisés et mis à disposition un certain nombre d'outils regroupés sur une page internet dédiée ([cliquer ici](#)) : le guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable mis à jour, un kit de communication grand public, un guide à la conduite de l'entretien préalable à la domiciliation et une foire aux questions notamment.

Une journée nationale de la domiciliation des personnes sans domicile stable a été organisée par la DGCS le 11 avril 2019 ([cliquer ici](#)), elle a permis de riches échanges entre acteurs et personnes concernées et a fait ressortir **un besoin réel de connaissance et d'observation sociale du dispositif de domiciliation.**

Ainsi, afin de disposer de chiffres nationaux à jour des différentes réformes et actions en matière de domiciliation, cette enquête vise à connaître l'offre de domiciliation existante et les besoins, ainsi qu'un état des lieux des outils de pilotage à disposition du Préfet de département.

L'enquête a été renseignée par les DDCS et les DDCSP et son suivi a été mis en œuvre par les DR(D)JSCS.

ELABORATION DU QUESTIONNAIRE ET PERIMETRE

Le questionnaire se base sur le rapport d'activité type, annexé au guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable, qui doit être transmis chaque année par tous les organismes domiciliataires au Préfet de département. Il a été travaillé et testé par la DRIHL Ile-de-France et la DDCSPP du Haut-Rhin.

Le questionnaire a ensuite été transmis au D(R)(D)JSCS par la DGCS via le logiciel d'enquête Cinode, pour qu'il soit relayé aux DDCS(PP) de l'ensemble du territoire. Les D(R)(D)JSCS ont eu accès aux données saisies par les DDCS(PP) de leur région et ont pu en disposer librement pour leurs besoins statistiques propres.

CALENDRIER

La période concernée par l'enquête est celle du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

L'enquête a été lancée le 6 août 2019 et la date de clôture était initialement fixée au 15 octobre 2019.

A la demande de plusieurs correspondant(e)s, cette date a été repoussée au 30 octobre 2019 afin que les services puissent renseigner l'enquête sur la base d'éléments de réponses issu des rapports

d'activité et d'un important de travail de recensement des données effectué auprès des organismes domiciliataires.

REPONSES AU QUESTIONNAIRE : APERCU GENERAL

Le nombre effectif de questionnaires remplis est de 99 DD, pour un nombre potentiel de répondants de 101 départements. Les services se sont massivement mobilisés pour répondre au questionnaire, ce qui est particulièrement précieux pour disposer de la vision la plus complète possible. Lors de l'enquête de 2013, 76 départements avaient répondu.

Cependant, de nombreux questionnaires sont incomplets. En particulier, dans six départements répondants, les données de l'enquête ne font apparaître aucune personne domiciliée dans la question Q16 « Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/2018, (tous organismes confondus) », ce qui est incohérent avec certaines autres réponses du questionnaire.

La question permettant des commentaires libres a permis aux DDCS(PP) d'en indiquer les raisons : il s'agit principalement de la difficulté d'obtenir les rapports d'activité des organismes domiciliataires. Cela confirme les constats soulignés par l'étude DGCS des schémas départementaux de la domiciliation des personnes sans domicile stable (mars 2017).

Par ailleurs, les départements qui n'ont pas répondu à l'enquête sont Mayotte et le Tarn-et-Garonne.

De ce fait, le taux de réponse réel est moyen : 43% des organismes liés par l'obligation de transmettre un rapport d'activité, à savoir les CCAS, CIAS et organismes agréés, l'ont transmis. Cela révèle la difficulté d'obtenir des données fiables sur le sujet. Une réflexion pourra être menée dans le cadre des travaux du groupe de travail national relatif à la domiciliation, afin de déterminer les moyens pour améliorer l'obtention de données plus solides et systématiques.

Pour rappel, la transmission annuelle d'un rapport d'activité est obligatoire pour les CCAS, les CIAS et les organismes agréés (article D. 264-8 CASF).

Les données présentées dans ce document sont les données brutes issues de l'enquête et n'ont fait l'objet d'aucune extrapolation.

CHIFFRES CLES

Nombre de personnes domiciliées 31 décembre 2018 : 328 097 (données brutes issues des réponses à l'enquête).

Compte tenu des taux de retour, parfois très faibles (inférieur à 25%, voire 10%) dans des départements très denses (densités supérieures à 200km²), ce chiffre pourrait avoisiner les 400 000 personnes.

Les associations agréées domicilient 56% des personnes, elles représentent 7% des organismes domiciliaires potentiels. Les CCAS et CIAS, quant à eux, domicilient 41% des personnes mais représentent 93% des organismes domiciliaires potentiels.

L'Île-de-France est la région qui concentre le plus de personnes domiciliées (135 886 personnes, soit 41 % du total France entière), principalement dans le département de Paris qui est le département de France qui compte le plus de personnes domiciliées (63 422 personnes).

L'Île-de-France et la Nouvelle Aquitaine représentent à elles deux la moitié des personnes domiciliées tous organismes confondus.

8 départements (par ordre décroissant : Paris, Rhône, Seine Saint Denis, Nord, Gironde, Val de Marne, Hauts de Seine, Seine et Marne) concentrent la moitié du nombre de personnes domiciliées tous organismes confondus.

Les chiffres sont à prendre avec précaution car les données ont parfois été partiellement remplies et toutes les structures n'ont pas transmis leur rapport d'activité.

PARTIE 2 – RESULTATS DE L'ENQUETE

AXE 1 : ACTIVITE DE DOMICILIATION

A. Type d'organismes domiciliataires (données déclaratives issues de l'enquête)

Rappel réglementaire :

L'élection de domicile est une compétence légale des communes, prévue à l'article L. 264-1 du CASF. Elles l'exercent via leur CCAS ou le CIAS de l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent (si la compétence de domiciliation a été déléguée au CIAS). En l'absence de CCAS ou CIAS, les mairies peuvent directement domicilier les personnes sans domicile stable.

En complément, aux termes de l'article D. 264-9 du CASF, peuvent être agréés par le représentant de l'Etat dans le département pour effectuer des élections de domicile « les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1, les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 ainsi que les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles, les établissements de santé et les services sociaux départementaux. »

Nombre total de communes dans les départements au 31/12/2018	34 639
Nombre total de CCAS dans les départements au 31/12/2018	8 070, soit 91% du nombre d'organismes domiciliataires potentiels
Nombre total CIAS dans les départements au 31/12/18	171, soit 2% du nombre d'organismes domiciliataires potentiels
Nombre total d'organismes agréés à la domiciliation dans les départements, au 31/12/2018 (indépendamment de leur activité de domiciliation au cours de l'année)	632, soit 7% du nombre d'organismes domiciliataires potentiels
Nombre total d'organismes domiciliataires potentiels (CCAS, CIAS, organismes agréés)	8 873 , soit 100% du nombre d'organismes domiciliataires potentiels

19 répondants n'ont renseigné aucune donnée dans la question Q02 « Nombre total de CCAS dans les départements au 31/12/2018 ».

Il a été retenu de ne pas compter les communes parmi les organismes domiciliataires potentiels : leur activité de domiciliation est possible mais résiduelle (2373 personnes domiciliées directement par les mairies, soit moins d'1% du nombre de personnes domiciliées tous organismes confondus).

Nombre total d'organismes ayant déclaré des attestations d'élection de domicile en cours de validité au 31/12/2018 (tous organismes confondus et parmi ceux ayant transmis des rapports d'activité)	2 716
Nombre total d'organismes domiciliataires potentiels ayant déclaré des attestations d'élection de domicile en cours de validité au 31/12/2018 (CCAS, CIAS et organismes agréés)	2 506 soit 28 % des organismes domiciliataires potentiels (CCAS, CIAS et organismes agréés)

Dont organismes non visés par un agrément préfectoral	2 256 soit : - 83 % des organismes ayant déclaré des attestations
Dont mairies	210 soit : - 8 % des organismes ayant déclaré des attestations - 1 % du nombre total de communes
Dont CCAS	1 970 soit : - 73 % des organismes ayant déclaré des attestations - 24 % du nombre total de CCAS
Dont CIAS	76 soit : - 3 % des organismes ayant déclaré des attestations - 44 % du nombre total de CIAS
Dont associations agréées à la domiciliation	418 soit : - 15 % des organismes ayant déclaré des attestations - 66 % des organismes agréés
Dont autres organismes agréés	42 soit : - 2 % des organismes ayant déclaré des attestations - 7 % des organismes agréés
Nombre de rapports d'activité reçus en 2018 (tous organismes confondus)	5 758
Nombre de rapports d'activité transmis par les mairies au titre de l'activité 2018	1 977 soit : - 7 % du nombre total de communes - 34 % des rapports d'activité reçus
Nombre de rapports d'activité transmis par les CCAS au titre de l'activité 2018	3 305 soit : - 41 % du nombre total de CCAS - 57 % des rapports d'activité reçus
Nombre de rapports d'activité transmis par les CIAS au titre de l'activité 2018	81 soit : - 47 % du nombre total de CIAS - 1 % des rapports d'activité reçus
Nombre de rapports d'activité transmis par les organismes agréés au titre de l'activité 2018	412 soit : - 65% du nombre total d'organismes agréés - 7 % des rapports d'activité reçus
Nombre de rapports d'activités transmis par les organismes domiciliataires potentiels (CCAS, CIAS, organismes agréés)	3798 soit un taux de transmission de 43%

Concernant les schémas départementaux de domiciliation actuellement en vigueur, les DDCCS(PP) étaient interrogées sur la date de mise en place et l'échéance. Cela permet d'identifier que 83% des départements ont un schéma départemental, et que 12 départements n'en ont pas. 14 schémas sont arrivés à échéance en 2019 et 19 schémas arrivent à échéance en 2020

30 organismes non visés par un agrément préfectoral (mairies/CCAS/CIAS) ont mis en place une convention de délégation de l'activité de domiciliation avec un organisme agréé.

Part des organismes agréés à la domiciliation pour lesquels l'arrêté préfectoral prévoit des restrictions en termes de public : 199 soit 31% des organismes agréés.

B. Élection de domicile

Nombre total d'attestations d'élection de domicile délivrées au cours de l'année 2018, tous organismes confondus¹ : 311 359

- Dont première demande conclue par une attestation d'élection de domicile : 146 550
 - Dont renouvellement : 139 771
- ⇒ Le total n'est pas égal à 100%. Cela peut s'expliquer soit par un remplissage incomplet de l'enquête par les DDCCS, par un remplissage incomplet des rapports d'activités par les structures, ou par des compréhensions différentes de la donnée par les acteurs.

Nombre total d'attestations d'élection de domicile en cours de validité au 31/12/18 (tous organismes confondus) : 296 199

- dont déclarées par les organismes non visés par un agrément préfectoral (mairies, CCAS, CIAS) : 118 240
- dont déclarées par les organismes agréés à la domiciliation : 177 959

Nombre total de radiations en 2018, tous organismes confondus : 101 803

- Principaux motifs de radiation indiqués par les organismes non visés par un agrément préfectoral (mairies/CCAS/CIAS) : entrée dans un logement/hébergement stable
 - Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs : 85
 - A la demande de la personne : 15
 - Plus de lien avec la commune : 18
 - Entrée dans un logement/ hébergement stable : 66
 - Autres : 10

- Principaux motifs de radiation indiqués par les organismes agréés à la domiciliation : non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs
 - Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs : 76
 - A la demande de la personne : 21
 - Entrée dans un logement/ hébergement stable : 50
 - Autres : 17

Nombre total de refus d'élection de domicile (y compris refus de renouvellement) en 2018, tous organismes confondus : 20 880

- Principal motif de refus d'élection de domicile (y compris refus de renouvellement) indiqué par les organismes non visés par un agrément préfectoral : absence de lien avec la commune.
 - Absence de lien avec la commune : 74
 - Autres : 19. Les autres motifs indiqués sont les suivants : petite commune refusant de faire de la domiciliation, la personne a un hébergement/domicile stable, existence d'une domiciliation dans une autre commune, absence au rendez-vous préalable, personne sans titre de séjour et qui ne demande pas l'AME, comportement agressif, orientation vers un organisme agréé,

- Principal motif de refus de d'élection de domicile (y compris refus de renouvellement) indiqué par les organismes agréés à la domiciliation : autres motifs.
 - Saturation de l'organisme (nombre maximum d'élections de domicile prévu par l'agrément atteint) : 11
 - Public hors agrément : 21
 - Autres : 44. Motifs indiquées : demandeurs d'asile, existence d'un logement stable, pas de lien avec la commune ou le département, mauvaise orientation, comportement agressif, absence de pièce d'identité,

¹ Une attestation d'élection de domicile peut concerner son titulaire et ses ayant-droits

- Nombre total d'organismes réalisant une réorientation suite au refus d'élection de domicile (y compris refus de renouvellement), tous organismes confondus : 1 053
 - Vers un autre organisme hors agrément préfectoral : 32
 - Vers un autre organisme agréé pour la domiciliation : 43
 - Vers un autre type d'organisme (préciser) 8. Autres organismes indiqués : autre commune, CCAS ou SIAO.

Nombre total d'organismes ayant une liste d'attente en 2018 (tous organismes confondus) : 59.

Principaux enseignements sur l'activité de domiciliation :

Sans compter les communes qui domicilient directement en mairie, le nombre total d'organismes domiciliaires potentiels est de 8 873 (CCAS, CIAS, organismes agréés), dont 632 organismes agréés qui représentent une part minoritaire dans l'offre de domiciliation (7%).

12 départements (par ordre décroissant : Aisne, Bas-Rhin, Haute-Marne, Charente-Maritime, Loiret, Nièvre, Landes, Nord, Ill et Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Saône et Loire, Rhône) concentrent la moitié des organismes domiciliaires potentiels recensés par les DD.

Sur les 632 organismes agréés, 133 se situent en Ile-de-France et 133 dans les Hauts-de-France. Ces deux régions concentrent ainsi 42% des organismes agréés de France.

12 départements (par ordre décroissant : Nord, Somme, Paris, Bouches-du-Rhône, Seine Saint Denis, Oise, Val de Marne, Gironde, Yvelines, Rhône, Hauts de Seine, Var) concentrent la moitié des organismes agréés recensés par les DD.

Il est délicat de comparer ces chiffres à ceux de 2013 car avant la réforme de 2014, plusieurs types d'agrément coexistaient (généraliste, AME, asile). L'agrément AME ayant fusionné avec l'agrément généraliste, l'enquête 2019 ne portait que sur cet agrément et a exclu la domiciliation des demandeurs d'asile qui relève d'un régime spécifique, contrairement à l'enquête de 2013 qui incluait l'agrément des demandeurs d'asile.

Les organismes concernés par l'obligation de transmettre un rapport d'activité (CCAS, CIAS et organismes agréés) ne respectent pas tous cette obligation. Seuls 53% d'entre eux l'auraient transmis pour l'année 2018.

65% des organismes agréés ont transmis leur rapport d'activité, contre moins de 50% pour les CCAS et CIAS.

Près d'un tiers (31%) des organismes agréés ont un agrément qui comporte une restriction par public ou file active.

Parmi les organismes agréés, 5% ont un agrément restreint aux gens du voyage, 2% ont un agrément restreint aux personnes victimes de violence, 1% ont un agrément restreint aux sortants de prison, et 5% ont un agrément restreint à d'autres publics.

Les motifs de radiation ne sont pas tous détaillés. En se basant sur les informations disponibles, tous organismes confondus, il ressort que la non manifestation pendant plus de 3 mois est le principal motif de radiation, suivi par l'entrée dans un logement stable.

De même, les motifs de refus d'élection de domicile ne font pas l'objet d'un recensement complet. Pour les CCAS et CIAS, les motifs invoqués pour refuser une élection de domicile sont les suivants :

- l'absence de lien avec la commune ;

- la commune ne souhaite pas faire d'élection de domicile ;
- la personne a un hébergement/domicile stable ;
- la personne est déjà domiciliée dans une autre commune ;
- la personne est dépourvue de titre de séjour et ne demande pas l'AME.

Une part très faible d'organismes indique effectuer une réorientation à la suite d'un refus.

Rappel de la réglementation :

Les motifs de refus d'une demande d'élection de domicile sont précisés à l'article L. 264-4 CASF. Cet article prévoit que tout organisme qui refuse une demande d'élection de domicile doit « réorienter l'intéressé vers un organisme en mesure d'assurer sa domiciliation ».

Pour les CCAS, les CIAS et les mairies, seule l'absence de lien avec la commune est un critère légal de refus d'élection de domicile. Les critères d'appréciation du lien avec la commune sont détaillés à l'article R. 264-4 du même code.

Pour les organismes agréés, les motifs de refus sont précisés par son agrément.

AXE 2 : CONNAISSANCE DU PUBLIC DOMICILIE

Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/18 : 328 097

- dont domiciliées par les organismes non visés par un agrément préfectoral : 140 222 soit 43%
 - o dont personnes domiciliées en mairie : 2 373 soit 1%
 - o dont personnes domiciliées en CCAS : 134 806 soit 41%
 - o dont personnes domiciliées en CIAS : 3 043 soit 1%

- dont domiciliées par les organismes agréés à la domiciliation : 187 875 soit 57%
 - o par les associations : 183 676 soit 56%
 - o par les établissements médico-sociaux : 1 808 soit 1%
 - o par les établissements de santé : 1 382 soit moins de 1%
 - o par d'autres organismes agréés : 1 009 soit moins de 1%

Nombre total de mineurs domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus) :	21 582 soit 7% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total de majeurs domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus) :	209 788 soit 64% du nombre total de personnes domiciliées

- ⇒ Le total n'est pas égal à 100%. Cela peut s'expliquer soit par un remplissage incomplet de l'enquête par les DDCS, par un remplissage incomplet des rapports d'activités par les structures, ou par des compréhensions différentes de la donnée par les acteurs (il peut être compris que la question porte sur les mineurs isolés domiciliés, ou tous mineurs, y compris des ayants droit de leurs parents).

Nombre total d'hommes isolés sans enfant, domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus) :	106 092 soit 32% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total d'hommes isolés avec enfant(s) (familles monoparentales), domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus)	2 094 soit 1% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total de femmes isolées sans enfant, domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus)	38 031 soit 12% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total de femmes isolées avec enfant(s) (familles monoparentales), domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus)	11 618 soit 4% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total de couples sans enfant, domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus)	10 174 soit 3% du nombre total de personnes domiciliées
Nombre total de couples avec enfant(s), domiciliés au 31/12/18 (tous organismes confondus)	15 523 soit 5% du nombre total de personnes domiciliées

- ⇒ Le total n'est pas égal à 100%. Cela peut s'expliquer soit par un remplissage incomplet de l'enquête par les DDCS, par un remplissage incomplet des rapports d'activités par les structures, ou par des compréhensions différentes de la donnée par les acteurs.

Les détails des données régionales et départementales figurent en annexe. Elles détaillent le nombre de personnes domiciliées et la répartition entre CCAS/CIAS et organismes agréés.

Il en ressort que les cinq départements avec les plus de personnes domiciliées sont :

- Paris : 63 422 soit 41 % des personnes domiciliées
- Seine-Saint-Denis : 18 587 soit 6 % des personnes domiciliées
- Nord : 16 794 soit 5 % des personnes domiciliées
- Gironde : 14 657 soit 4 % des personnes domiciliées

- Rhône : 13 578 soit 4 % des personnes domiciliées.

Principaux enseignements sur le public domicilié :

Ces données, comme toutes celles qui sont présentées dans ce document, sont les données brutes issues de l'enquête et n'ont fait l'objet d'aucune extrapolation.

328 097 personnes étaient domiciliées au 31 décembre 2018 ; il manque cependant les données de 8 départements (les 2 non répondants + les 6 qui n'ont pas renseigné cette question).

Compte tenu des taux de retour, parfois très faibles (inférieur à 25%, voire 10%) dans des départements très denses (densités supérieures à 200km²), ce chiffre pourrait avoisiner les 400 000 personnes.

Selon l'enquête portant sur l'activité 2013, 167 840 personnes étaient domiciliées (en comptant la domiciliation généraliste + la domiciliation AME). **Cela représente une augmentation significative du nombre de personnes domiciliées (+95%).**

La seule région Ile-de-France représente 41% du nombre de personnes domiciliées tous organismes confondus avec 135 886 personnes domiciliées. L'Ile-de-France et la Nouvelle Aquitaine représentent à elles deux la moitié des personnes domiciliées tous organismes confondus.

8 départements (par ordre décroissant : Paris, Rhône, Seine Saint Denis, Nord, Gironde, Val de Marne, Hauts de Seine, Seine et Marne) concentrent la moitié du nombre de personnes domiciliées tous organismes confondus.

Les personnes sont majoritairement domiciliées en CCAS (41%) ou en association agréée (56%).

Toutefois, si les associations agréées domicilient 56% des personnes, elles ne représentent que 7% des organismes domiciliaires potentiels. Les CCAS et CIAS quant à eux, domicilient 41% des personnes mais représentent 93% des organismes domiciliaires potentiels.

La majorité des personnes domiciliées sont des personnes majeures. Parmi les personnes domiciliées, au moins 44% sont des personnes seules, hommes seuls (32%) ou femmes seules (12%)².

AXE 3 : MOYENS DÉDIÉS A LA DOMICILIATION

Le coût annuel moyen de l'activité de domiciliation par organisme domiciliaire a été inégalement rempli. Plusieurs départements indiquent qu'il se situe entre 30 000 € et 40 000 €, d'autres plutôt entre 10 000 € et 20 000 €, sans que cela ne semble cohérent avec le nombre de personnes domiciliées déclarées.

Nombre total d'organismes disposant de personnel spécifiquement dédié à l'activité de domiciliation (tous organismes confondus) : 1 402

Nombre total d'organismes disposant d'un logiciel spécifiquement prévu pour l'activité de domiciliation (tous organismes confondus) : 403

Nombre total d'organismes disposant de locaux spécifiquement dédiés à l'activité de domiciliation : 562

² Les données relatives à la composition des ménages sont très incomplètes, ce qui rend l'interprétation très incertaine.

Ces données ont rarement été renseignées et, lorsqu'elles l'ont été, elles ne semblent pas nécessairement cohérentes avec l'activité de domiciliation déclarée.

Principaux enseignements sur les moyens dédiés à la domiciliation

Les coûts liés à l'activité de domiciliation semblent complexes à évaluer. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils s'intègrent au fonctionnement global des structures qui ne disposent majoritairement pas de personnel dédié à l'activité.

Pour les années à venir, les questions sur le coût devront être plus précises afin d'aider à leur renseignement et leur exploitation.

Les structures ne disposent majoritairement ni d'un logiciel ni de local dédiés à l'activité de domiciliation.

SYNTHESE DES APPRECIATIONS QUALITATIVES GENERALES SUR LA DOMICILIATION DES PERSONNE SANS DOMICILE STABLE :

Une partie libre permettait aux structures d'exprimer leurs observations générales sur la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Les principales appréciations qualitatives indiquent qu'il existe une vraie difficulté à obtenir les rapports d'activité, et surtout à ce que ces derniers soient renseignés de manière complète et uniforme.

Cela confirme la nécessité de prendre avec précaution les données de cette enquête qui permet surtout de disposer d'ordres de grandeur plutôt que de données précises.

La disparité de répartition des domiciliations entre zones urbaines et zones rurales a également été soulignée, entraînant ainsi des situations de saturations d'organismes alors qu'il en existe d'autres sans aucune activité de domiciliation.

Le manque de ressources financières est également signalé par plusieurs départements.

ANNEXE 1 – DETAIL DONNEES REGIONALES

	Q16 total personnes domiciliées au 31/12/2018	Q16A personnes domiciliées par CCAS CIAS et mairies au 31/12/2018	Pers domiciliées par les CCAS/CIAS/mairies	Q16B personnes domiciliées par des organismes agréés à la domiciliation au 31/12/2018	Pers domiciliées par les organismes agréés	Nbr potentiel d'organismes domiciliaires	Nbr de CCAS CIAS	Part CCAS CIAS ds organismes potentiels	Nbr organismes agréés à la domiciliation dans le département au 31/12/2018	Part organismes agréés ds organismes potentiels
⊕ Ile-de-France	135 886	39 264	29%	96 622	71%	592	459	78%	133	22%
⊕ Nouvelle-Aquitaine	31 656	15 771	50%	15 885	50%	1170	1126	96%	44	4%
⊕ AURA	28 709	16 418	57%	12 291	43%	491	444	90%	47	10%
⊕ Occitanie	25 129	8 015	32%	17 114	68%	746	698	94%	48	6%
⊕ Hauts-de-France	21 162	7 621	36%	13 541	64%	1361	1228	90%	133	10%
⊕ Grand Est	14 390	7 584	53%	6 806	47%	1535	1491	97%	44	3%
⊕ PACA	13 641	9 055	66%	4 586	34%	447	373	83%	74	17%
⊕ Bretagne	11 167	6 313	57%	4 854	43%	404	395	98%	9	2%
⊕ Normandie	10 121	5 352	53%	4 769	47%	392	372	95%	20	5%
⊕ Centre Val de Loire	9 655	4 708	49%	4 947	51%	480	451	94%	29	6%
⊕ BFC	7 733	5 641	73%	2 092	27%	737	719	98%	18	2%
⊕ Pays de la Loire	6 913	5 169	75%	1 744	25%	363	349	96%	14	4%
⊕ 973	6 678	6 570	98%	108	2%	10	8	80%	2	20%
⊕ 974	2 338	1 860	80%	478	20%	29	25	86%	4	14%
⊕ Corse	1 352	144	11%	1 208	89%	50	47	94%	3	6%
⊕ 971	1 014	600	59%	414	41%	28	22	79%	6	21%
⊕ 972	553	137	25%	416	75%	38	34	89%	4	11%
Total général	328 097	140 222	43%	187 875	57%	8873	8241	93%	632	7%

ANNEXE 2 – DETAIL DONNEES DEPARTEMENTALES

	Q16 total personnes domiciliées au 31/12/2018	Q16A personnes domiciliées par CCAS CIAS et mairies au 31/12/2018	Pers domiciliées par les CCAS/CIAS/mairies	Q16B personnes domiciliées par des organismes agréés à la domiciliation au 31/12/2018	Pers domiciliées par les organismes agréés	Nbr potentiel d'organismes domiciliaires	Nbr de CCAS CIAS	Part CCAS CIAS ds organismes potentiels	Nbr organismes agréés à la domiciliation dans le département au 31/12/2018	Part organismes agréés ds organismes potentiels
Ile-de-France	135 886	39 264	29%	96 622	71%	592	459	78%	133	22%
Essonne	6 050	3 084	51%	2 966	49%	80	74	93%	6	8%
Hauts de Seine	11 122	4 737	43%	6 385	57%	49	36	73%	13	27%
Paris	63 422	6 287	10%	57 135	90%	43	1	2%	42	98%
Seine et Marne	12 855	4 332	34%	8 523	66%	179	171	96%	8	4%
Seine Saint Denis	18 587	10 031	54%	8 556	46%	62	40	65%	22	35%
Val de Marne	10 890	3 890	36%	7 000	64%	65	47	72%	18	28%
Val d'Oise	8 332	5 371	64%	2 961	36%	100	90	90%	10	10%
Yvelines	4 628	1 532	33%	3 096	67%	14	0	0%	14	100%
Nouvelle-Aquitaine	31 656	15 771	50%	15 885	50%	1170	1126	96%	44	4%
Charente			#DIV/0!		#DIV/0!	30	26	87%	4	13%
Charente-Maritime	2 866	1 114	39%	1 752	61%	354	351	99%	3	1%
Corrèze	591	446	75%	145	25%	16	15	94%	1	6%
Creuse	281	208	74%	73	26%	22	21	95%	1	5%
Deux-Sèvres	1 555	723	46%	832	54%	39	38	97%	1	3%
Dordogne	1 719	589	34%	1 130	66%	53	49	92%	4	8%
Gironde	14 657	9 451	64%	5 206	36%	188	174	93%	14	7%
Haute-Vienne	1 205	224	19%	981	81%	2	0	0%	2	100%
Landes	1 106	913	83%	193	17%	293	289	99%	4	1%
Lot-et-Garonne	1 465	66	5%	1 399	95%	3	0	0%	3	100%
Pyrénées-Atlantique	2 622	1 532	58%	1 090	42%	110	106	96%	4	4%
Vienne	3 589	505	14%	3 084	86%	60	57	95%	3	5%
AURA	28 709	16 418	57%	12 291	43%	491	444	90%	47	10%
Ain	1 207	593	49%	614	51%	2	0	0%	2	100%
Allier	588	587	100%	1	0%	1	0	0%	1	100%
Ardèche	559	504	90%	55	10%	81	78	96%	3	4%
Cantal	826	668	81%	158	19%	29	25	86%	4	14%
Drôme	2 243	713	32%	1 530	68%	3	0	0%	3	100%
Haute-Loire	416	16	4%	400	96%	135	133	99%	2	1%
Haute-Savoie	2 138	1 069	50%	1 069	50%	6	0	0%	6	100%
Isère	1 482	1 457	98%	25	2%	3	0	0%	3	100%
Loire	1 655	814	49%	841	51%	8	0	0%	8	100%
Puy-de-Dôme	3 236	1 346	42%	1 890	58%	1	0	0%	1	100%
Rhône	13 578	8 448	62%	5 130	38%	221	208	94%	13	6%
Savoie	781	203	26%	578	74%	1	0	0%	1	100%
Occitanie	25 129	8 015	32%	17 114	68%	746	698	94%	48	6%
Ariège	410	410	100%	0	0%	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Aude	652	536	82%	116	18%	27	25	93%	2	7%
Aveyron	662	572	86%	90	14%	84	83	99%	1	1%
Gard			#DIV/0!		#DIV/0!	138	126	91%	12	9%
Gers	764	408	53%	356	47%	43	42	98%	1	2%
Haute-Garonne	9 000		0%	9 000	100%	123	120	98%	3	2%
Hauts-Pyrénées	1 493	225	15%	1 268	85%	7	5	71%	2	29%
Hérault	7 549	5 127	68%	2 422	32%	143	134	94%	9	6%
Lot	667	279	42%	388	58%	66	65	98%	1	2%
Lozère	386	14	4%	372	96%	58	54	93%	4	7%
Pyrénées-Orientales	3 109	336	11%	2 773	89%	44	33	75%	11	25%
Tarn	437	108	25%	329	75%	13	11	85%	2	15%
Hauts-de-France	21 162	7 621	36%	13 541	64%	1361	1228	90%	133	10%
Aisne	660	147	22%	513	78%	806	800	99%	6	1%
Nord	16 794	5 259	31%	11 535	69%	282	225	80%	57	20%
Oise	537	405	75%	132	25%	46	27	59%	19	41%
Pas-de-Calais	1 883	522	28%	1 361	72%	145	137	94%	8	6%
Somme	1 288	1 288	100%		0%	82	39	48%	43	52%

Grand Est	14 390	7 584	53%	6 806	47%	1535	1491	97%	44	3%
Ardennes	801	702	88%	99	12%	128	123	96%	5	4%
Aube	291	251	86%	40	14%	35	33	94%	2	6%
Bas-Rhin	4 848	2 530	52%	2 318	48%	523	516	99%	7	1%
Haute-Marne			#DIV/0!		#DIV/0!	400	395	99%	5	1%
Haut-Rhin	1 720	971	56%	749	44%	55	48	87%	7	13%
Marne	2 315	719	31%	1 596	69%	29	27	93%	2	7%
Meurthe-et-Mosell	1 462	555	38%	907	62%	271	266	98%	5	2%
Meuse	262	41	16%	221	84%	9	7	78%	2	22%
Moselle	1 253	970	77%	283	23%	5	1	20%	4	80%
Vosges	1 438	845	59%	593	41%	80	75	94%	5	6%
PACA	13 641	9 055	66%	4 586	34%	447	373	83%	74	17%
Alpes de Haute Pro	291	280	96%	11	4%	70	69	99%	1	1%
Alpes Maritimes	3 861	3 195	83%	666	17%	68	58	85%	10	15%
Bouches-du-Rhône	1 732	186	11%	1 546	89%	70	29	41%	41	59%
Hautes-Alpes	463	291	63%	172	37%	31	27	87%	4	13%
Var	4 082	2 600	64%	1 482	36%	162	149	92%	13	8%
Vaucluse	3 212	2 503	78%	709	22%	46	41	89%	5	11%
Bretagne	11 167	6 313	57%	4 854	43%	404	395	98%	9	2%
Côtes d'Armor	1 524	957	63%	567	37%	123	119	97%	4	3%
Finistère	0		#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Ill et Vilaine	6 933	2 733	39%	4 200	61%	280	276	99%	4	1%
Morbihan	2 710	2 623	97%	87	3%	1	0	0%	1	100%
Normandie	10 121	5 352	53%	4 769	47%	392	372	95%	20	5%
Calvados			#DIV/0!		#DIV/0!	101	95	94%	6	6%
Eure	1 390	798	57%	592	43%	72	67	93%	5	7%
Manche	1 115	1 115	100%	0	0%	143	143	100%	0	0%
Orne	335	335	100%	0	0%	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Seine-Maritime	7 281	3 104	43%	4 177	57%	76	67	88%	9	12%
Centre Val de Loire	9 655	4 708	49%	4 947	51%	480	451	94%	29	6%
Cher	1 259	496	39%	763	61%	16	14	88%	2	13%
Eure-et-Loir	937	892	95%	45	5%	50	44	88%	6	12%
Indre	4	4	100%		0%	26	26	100%	0	0%
Indre-et-Loire	3 297	837	25%	2 460	75%	34	31	91%	3	9%
Loiret	3 341	1 662	50%	1 679	50%	347	334	96%	13	4%
Loir-et-Cher	817	817	100%	0	0%	7	2	29%	5	71%
BFC	7 733	5 641	73%	2 092	27%	737	719	98%	18	2%
Côte d'Or	1 903	1 126	59%	777	41%	26	23	88%	3	12%
Doubs	1 878	950	51%	928	49%	7	2	29%	5	71%
Haute-Saône	756	602	80%	154	20%	41	40	98%	1	2%
Jura	25	25	100%		0%	19	13	68%	6	32%
Nièvre	506	452	89%	54	11%	310	309	100%	1	0%
Saône et Loire	1 430	1 425	100%	5	0%	258	257	100%	1	0%
Territoire de Belfor	263	89	34%	174	66%	42	41	98%	1	2%
Yonne	972	972	100%	0	0%	34	34	100%	0	0%
Pays de la Loire	6 913	5 169	75%	1 744	25%	363	349	96%	14	4%
Loire Atlantique			#DIV/0!		#DIV/0!	201	198	99%	3	1%
Maine-et-Loire	4 421	3 973	90%	448	10%	56	52	93%	4	7%
Mayenne	544	176	32%	368	68%	1	0	0%	1	100%
Sarthe	1 263	335	27%	928	73%	18	15	83%	3	17%
Vendée	685	685	100%		0%	87	84	97%	3	3%
973	6 678	6 570	98%	108	2%	10	8	80%	2	20%
Guyane	6 678	6 570	98%	108	2%	10	8	80%	2	20%
974	2 338	1 860	80%	478	20%	29	25	86%	4	14%
La Réunion	2 338	1 860	80%	478	20%	29	25	86%	4	14%
Corse	1 352	144	11%	1 208	89%	50	47	94%	3	6%
Corse du Sud	1 141	121	11%	1 020	89%	23	22	96%	1	4%
Haute Corse	211	23	11%	188	89%	27	25	93%	2	7%
971	1 014	600	59%	414	41%	28	22	79%	6	21%
Guadeloupe	1 014	600	59%	414	41%	28	22	79%	6	21%
972	553	137	25%	416	75%	38	34	89%	4	11%
Martinique	553	137	25%	416	75%	38	34	89%	4	11%
Total général	328 097	140 222	43%	187 875	57%	8873	8241	93%	632	7%